Bibliothèque ou Trésor du droit français

Auteur(s): Bouchel, Laurent

Généralités

Titre long de la première édition identifiée (ou autre édition)LA // BIBLIOTHEQVE // OV // THRESOR DV // DROICT FRANÇOIS. // AVQVEL SONT TRAICTEES LES MATIERES // Ciuiles, Criminelles, & Beneficiales, tant reglées par les Ordonnances, // & Coustumes de France, que decidées par Arrests // des Cours Souueraines : // SOMMAIREMENT EXTRAICTES DES PLVS CELEBRES // Iurisconsultes, & Practiciens François, & conferez en plusieurs endroits, auec les // Loix, & Coustumes des Nations Estrangeres. // LE TOVT RECVEILLY, ET MIS EN ORDRE, ET DE // nouueau augmenté par Me LAVRENS BOVCHEL, Aduocat // en la Cour de Parlement. // TOME PREMIER. // [marque typographique] // A PARIS, // Chez la vesue Nicolas Buon, ruë S. Iacques, à l'Image // S. Claude, & à l'Homme Sauuge. // -// M. DC. XXIX. // AVEC PRIVILEGE DV ROY.

• Bouchel, Laurent

Information sur l'auteur ou les auteurs

• Avocat à la Cour du Parlement français

Date de la première publication de l'œuvre1615

Transcription et analyse des péritextes

Transcription des péritextes de toutes les éditionsAdvertissement aux lecteurs. (Jean Girin, Barthélemy Rivière, 1671) Messieurs,

Puisque la fatalité des Livres est telle, qu'ils sont leus et feuilletez à diverses intentions ; des uns, afin d'y apprendre ce qu'ils ignorent, & se rendre plus sçavans ; des autres, afin d'y trouver matiere à la calomnie, qui leur est familiere & naturelle ; Je ne doute point que cét Oeuvre, qui porte au front le titre de Bibliotheque, ou Thresor du Droict François, ne coure pareille fortune : Car tout ainsi que dans les banquets somptueux & magnifiques, les viandes tant exquises soient-elles, & bien apprestées, mesmes de la main & selon l'art d'Apicius, ne sont pas également savourées par ceux qui sont invitez, au festin, à cause que chacun a son goust particulier, au quel il se plaist, sans adjouster foy ny creance qu'à ce qui luy chatoüille le palais : Aussi prevois-je que les matieres diverses, & presque infinies, desquelles cét Ouvrage du Droict François est composé, ne seront pas

veuës par tous d'un mesme œil, ny receuës d'un mesme visage, pour les diversitez des affections qui sont dans les esprits des hommes, la pluspart desquels méprisans ce qui est de l'ouvrage d'autruy, ne trouvent rien de bon, ny bien fait, que ce qui est de leur façon : Les autres par une certaine envie qu'ils portent à l'Autheur, décrient sans avoir ouvert le Livre, tous ce qui y est compris ; ensemble tout ce que par celuy qu'ils ont en haine, sera écrit : Encore que le plus souvent ils sçachent bien se servir & tirer profit secrettement du labeur de ceux gu'ils ont fort méprisé. Il y a encore une autre sorte de gens qui ne manquent pas d'esprit; mais passionnez outre mesure, ou attachez à leur Patrie, ou au party des Seigneurs & Maistres qu'ils servent, desquels s'ils emendent ou lisent quelque chose, je ne dis pas à leur desadvantage (car en cela ils seroient aucunement excusables) mais qui ne les exalte, & leur fasse tenir rang par dessus tous les autres, soit en preud'hommie, valeur, sagesse, puissance, ou authorité, aussi-tost les voila aux champs, & aux injures contre ceux qui ne leur ont pas applaudy, & flatté leurs oreilles selon leur desir. Quant aux premiers, je leur permets de faire si peu de cas de ce mien petit labeur, que pour se mirer en ce qu'ils feront, il leur prenne envie de si bien travailler pour le Public, que La lumiere de tout ceux qui ont écrit devant eux, en soit obscurcie : pour le moins en ce cas obtiendray-je tousjours mon intention, qui est que le public sera bien servy. Pour les seconds, s'ils n'ont autre chose que le mépris, je les combattray d'armes pareilles ; s'ils témoignent outre cela de l'envie ou de la haine, ils ne seront pas croyables, & porteront leur reproche sur le front. Que si leur haine estoit telle, que pour l'assouvir ils prissent la peine de me monstrer mes fautes, certainement je me sentirois leur estre grandement obligé, & ne les prieray sinon de se souvenir qu'ils sont hommes comme moy, afin de me traiter humainement, tout prest de corriger mon erreur aussi tost qu'il faudra ceder à la raison. Or pour satisfaire aux passionnez pour l'amour d'autruy, je les supplie de croire qu'en ce long Ouvrage je ne croy point avoir rien mis qui puisse justement offenser les ames pacifiques : Il est vray que desirant laisser à la Nation Françoise les instructions plus notables que j'ay peu recueillir en cette si auguste Cour du Parlement de Paris pendant le cours de trente six années, que j'ay eu l'honneur d'y exercer la charge d'Advocat, infiniment augmentées par les memoires qui m'ont esté baillez de plusieurs de mes Anciens, tous gens de singuliere diligence, de science admirable, & de rare probité & vertu ; Il s'y fera beaucoup de rencontres des actes genereux de nos Rois, & de leurs plus feaux Officiers, qui ont courageusement empesché les usurpations indeuës que quelques-uns trop ambitieux ont autres fois, & encore depuis n'agueres, voulu faire sur les Droicts de la Couronne. Mon but a esté de laisser à nos gens un Thresor du Droict François, que j'ay enrichy tant que j'ay peu des dépouilles estrangeres, afin de confirmer par leur exemple ce qui a esté bien fait par les nostres : & non point de contenter quelques cervelles mal-basties de mauvais François, qui mal affectionnez, afin que je ne die traistres à leur Patrie, s'efforcent tous les jours de sapper les fondemens de cet Estat, revocquans plusieurs Maximes en doute, mesme disputans publiquement, & faisans imprimer des Livres contre les Loix fondamentales du Royaume, dressans des embusches aux gens de bien, & aux plus fideles Officiers de sa Majesté, pour les surprendre & ruiner : Dont nous avons assez d'exemples tous recensé, que ceux à qui Dieu a donné la plume en main pour la recommandation de la vertu & le blasme des vices, cruautez, & injustices, ne celeront pas à la posterité. La France a de tout temps esté fertile en gens de bien, de sçavoir, & de courage, qui ont bien merité de leur Prince, & de cette Monarchie : & encore que quelquesfois ils ayent trouvé des contradicteurs poussez par les advantages qui leur venoient, ou qu'ils esperoient de dehors, la verité neantmoins qu'ils deffendoient, assistée de la faveur de nos Rois, par la seule grace de Dieu, Rois Tres-Chrestiens, les a tellement rendu victorieux, que leur (ã 2 r°) vie passé est une Eschole celebre, en laquelle tous les bons François peuvent apprendre asseurement la maniere de bien servir Dieu & le Roy, & en faire leçon aux autres. Ce qui fait que je ne puis assez m'estonner de l'impudence effrontée d'un certain Annonier, qui a osé dedier un sien Livre au deffunct Roy Henry le Grand, Prince incomparable, et auguel telles gens en eussent bien fait à croire, si Dieu n'eust relevé & armé son courage, pour dissiper les mauvais desseins de ses ennemis, dans lequel, parlant Messire Pierre de Cugnieres, de ce boulevart inexpugnable des Droicts Royaux, qui par ses vertus et fidelité envers le Roy Philippes de Valois, son Prince, a merité qu'on luy dressast une statuë d'or au milieu de la grand Salle du Palais, a esté si temeraire de le mettre au rang & Catalogue des heretiques, suivant en cela un sien compagnon, lequel en un certain autre écrit, parlant de ce mesme personnage, l'appelle méchamment, homme d'infame memoire. Mais quoy ? pour ne point démentir les associez, lisez un certain Traité, imprimé à Anvers, depuis quatre ou cinq ans, intitulé : De fide hæreticis seruanda; vous trouverez que l'Autheur, compagnon de ceux-cy, appelle Catholicos Regios, nouam sectam. Pour le dire d'une telle maniere de gens heteroclytes, les bons François ne se relascheront en rien de la vertu, & du courage de leurs Ancestres, & se releveront comme la palme, tant plus ils seront oppressez : leur conscience les asseure assez, qu'en bien servant le Roy & son Estat, leurs actions seront agreables à Dieu, duquel seul ils attendent la retribution de leurs bonnes œuvres, si le mal heur est si grand, que l'accez vers leur Prince leur soit interdit, par les menées et deguisemens de ces Harpyes, & que le merite de leur service ne puisse venir à sa connoissance. Ce sont ces miroirs de preud'hommie & de franchise, les écrits desquels pour la plus grande partie cy-devant espars, ou non encore divulquez, ont esté ce Thresor du Droict François en divers sujets, & quelques fois en semblable matiere, & pour ne nous pas arrester aux Anciens, qui pour avoir rompu la glace ont merité leur louange particuliere, afin que si vous recevez guelque profit de la lecture de ce Livre, vous scachiez à qui l'honneur est deub, & que l'on ne croye point que je me veüille ingratement parer des plumes d'autruy ; mon intention a esté de vous advertir que le premier mouvement de l'entreprise de cet Oeuvre, est provenu du contentement que j'ay receu voyant la curieuse recherche des Droicts Royaux, contenus en l'Indice que nous a laissé ce grand Jurisconsulte Me François Ragueau, qui a sommairement expliqué ce qui estoit des plus difficiles dictions & façons de parler dans les ordonnances & Coustumes de la France. Sur quoy voyant que cét Ouvrage se pouvoit dilater, & pour y apporter beaucoup d'embellissement au profit, & honneur de nostre patrie, éclaircissement & interpretation du Droict François, j'ay recherché les doctes labeurs de ceux qui expressement avoient traité de quelque matiere pour les enchasser comme perles & émeraudes en ce **Thresor**: entre lesquels je ne puis que je ne mette des premiers rangs en ce Theatre d'honneur, Maistres Pierre Ayraut. Lieutenant Criminel d'Angers, & Estienne Pasquier, qui par leurs admirables Escrits se sont rendus la France obligée à jamais, ayans marié la nouvelle Jurisprudence Françoise, que nous appellons Pratique, avec ce qui est de plus beau en toute l'Antiquité. Je me persuade aussi qu'en cette diversité vous recevrez & plaisir & profit aux decisions de plusieurs questions nouvelles, non conneues ny agitées entre les Anciens, parce que les faits en sont nez seulement de nostre temps ; & neantmoins sont tellement illustrez par les doctes recherches de Monsieur le Bret Advocat General du Roy au Parlament de Paris, qu'il semble que les Muses ayent concerté pour contribuer ce

qu'elles ont de plus beau & de meilleur, afin de rendre claire la question proposée, & le jugement facile, à l'honneur & décharge de la conscience des Juges, & satisfaction des Parties. Je me tais de ce foudre d'eloquence, cet abysme de science, ce vray successeur en probité & courage de Messire Pierre de Cugnieres, Monsieur Servin, craignant que l'honneur que j'ay de luy appartenir d'alliance bien proche, ne fist engendrer en mes paroles quelque soupçon de vanité & de flatterie. Pour cette raison le plus souvent je me suis contenté de cotter simplement en cét œuvre les questions par luy traitées à sa façon ordinaire, & de renvoyer le Lecteur aux plus amples volumes qu'il en a fait imprimer. Ce que j'y ay peu apporter de mes labeurs et veilles de beaucoup d'années, je ne l'ay point épargné pour servir tant qu'il me sera possible, à mes compatriotes. Si c'est chose qui vous soit agreable, j'auray atteint l'accomplissement de mes desirs, pourveu que vous en rapportiez la grace à ceux desquels je l'ay receu & appris, & lesquels pour éviter la note d'ingratitude, j'ay compris au Catalogue qui s'ensuit. (ã 2 r°)
Topoï dans les péritextes

- écrits épars non divulgués
- enchasser des écrits comme perles et émeraudes
- enrichir des dépouilles étrangères un trésor français
- miroir

Les dossiers de la collection

5 sous-collections:

- 1615 Bibliothèque ou Trésor du droit français Denis Langlois
- 1615 Bibliothèque ou Trésor du droit français Eustache Foucault
- 1615 Bibliothèque ou Trésor du droit français Jean Gesselin
- 1615 Bibliothèque ou Trésor du droit français Mathieu Guillemot et Samuel Thiboust
- 1629 Bibliothèque ou Trésor du droit français Nicolas Buon

Les documents de la collection

9 notices dans cette collection

En passant la souris sur une vignette, le titre de la notice apparaît.

Les documents de la collection :



1615 - Denis Langlois - Trésor du droit français - BnF Tolbiac

Bouchel, Laurent

Mots-clés: encyclopédies spécialisées



1615 - Eustache Foucault - Trésor du droit français - BnF Tolbiac

Bouchel, Laurent

Mots-clés : encyclopédies spécialisées



1615 - Jean Gesselin - Trésor du droit français - Chaumont

Bouchel, Laurent

Mots-clés : encyclopédies spécialisées



1615 - Veuve Mathieu Guillemot et Samuel Thiboust - Trésor du droit français - BM

Bordeaux

Bouchel, Laurent

Mots-clés: encyclopédies spécialisées



1629 - Veuve Nicolas Buon - Trésor du droit français (21754 T. 1) - BM Lyon Bouchel, Laurent

Mots-clés: encyclopédies spécialisées



1629 - Veuve Nicolas Buon - Trésor du droit français (21754 T. 2) - BM Lyon Bouchel, Laurent

Mots-clés : encyclopédies spécialisées



1629 - Veuve Nicolas Buon - Trésor du droit français (21754 T. 3) - BM Lyon

Bouchel, Laurent

Mots-clés : encyclopédies spécialisées



1629 - Veuve Nicolas Buon - Trésor du droit français (29620 T. 1) - BM Lyon Bouchel, Laurent

Mots-clés: encyclopédies spécialisées



1629 - Veuve Nicolas Buon - Trésor du droit français (29620 T. 2) - BM Lyon

Bouchel, Laurent

Mots-clés: encyclopédies spécialisées

Tous les documents : Consulter

Informations sur la notice

Référence Thresors de la RenaissanceThRen_161 Rédaction de la notice

- Réach-Ngô, Anne
- Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Citation de la page

Notice du site Thresors de la Renaissance : **Bibliothèque ou Trésor du droit français**Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle), consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/collections/show/161

Collection créée par <u>Anne Réach-Ngô</u> Collection créée le 26/01/2017 Dernière modification le 06/02/2024